

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 concernant le statut du personnel du fonds national de solidarité

Par dépêche du 8 octobre 1985, Monsieur le Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale a demandé, "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de compléter le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 concernant le statut du personnel du Fonds par une disposition permettant d'augmenter temporairement le nombre des emplois dans un grade inférieur au cas où une fonction d'un grade plus élevé reste vacante.

Il s'agit d'une mesure d'harmonisation puisque la plupart des textes organisant des administrations ou services de l'Etat contiennent entretemps une disposition analogue.

La Chambre approuve donc la modification et elle émet un avis favorable sur le projet, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 15 octobre 1985.

Le Secrétaire,



Le Président,

